

Procès-Verbal de la séance

du conseil municipal du 28 mars 2024

Président : M. Patrick TAUPENOT

Présents : M. Daniel GELIN, M. Werner PFAU, Mme Sylvie CALAUDI, Mme Bernadette AUBLANC, M. Bruno MARIZY, M. Thomas FILIATRE Mme Elodie HEREAU, Mme Annick JAQUES

Excusés : Thomas FILIATRE pouvoir remis à Bruno MARIZY

Secrétaire de la séance : Annick JAQUES

Intervention de Mr LEMETAIS « Atelier du Bocage » pour la présentation de son projet pour l'aménagement de la place du monument

Ancien projet avec AG2 :

Une étude de faisabilité avait été proposée

Souhait d'améliorer le stationnement, élargissement du cheminement piétonnier

Sécuriser la place église avec un stationnement devant le parvis

Avoir une traversée piétonne sécurisée.

Place du monument avec élargissement ouverture et installation d'un abri bus

Prévoir un PMR

En résumé, peu d'intérêt et pas de place remarquable pour la mise en valeur du monument

Nouveau projet présenté par Mr LEMETAIS avec PPT

Le projet d'aménagement semble plus élaboré et créé avec des compétences paysagères.

Les différents points et objectifs présentés sont :

- Faire ralentir les véhicules pour traverser le village avec traçage au sol et aménagements cheminements piétons en raccordant place monument, église, mairie et verger.
- Garder l'arbre et le protéger en supprimant le passage des véhicules
- Créer un abri bus avec mur de soutènement et un espace vélo attenant avec auvent (double utilité) avec espace vélo derrière l'abri bus prolongé par un espace vert
- Elargir la largeur de chaussée
- Conserver le mur de soutènement muret (30cms de large)
- Créer une ouverture avec escalier avec marches en pierre en intégrant une main courante au centre, passage large de 7,50 mètres avec revêtement différent prolongé par l'écluse
- Intégrer le monument sur la réalisation d'une placette plus que doublée et élargie en largeur et longueur avec sol minéral soit au total 50m2 (revêtement à préciser : les matériaux béton drainant ou pavés)
- Planter des arbres dont trois arbres pour protéger du soleil dont un à gauche du monument (en face du tilleul) pour marquer la limite de la place du monument.
- Planter trois arbres et installer une table de pique-nique en prolongement de la placette
- Créer un cheminement piéton qui partirait de la place de l'église à la hauteur de l'écluse passage piéton jusqu'au verger avec potelets pour délimiter vers la chaussée
- Privilégier un cheminement piéton (1,40 de largeur) le long du mur de la place du monument avant l'abri bus jusqu'à la mairie (choix des matériaux à déterminer)
- Atténuer la pente pour accéder au stationnement.

Le conseil municipal valide les premières propositions de la présentation de Mr LEMETAIS à l'unanimité.

Un rendez-vous est pris par le maire avec l'ABF à Macon le 11 avril à 9h30 accompagné de conseillers et de Mr LEMETAIS

Les thèmes ci-dessous seront abordés lors de l'entretien :

L'Abri bus, le mobilier urbain, les potelets, les murets et les différents revêtements

Début de séance : 20h20 Fin de séance : 21h53

Le PV du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

I – BUDGET ASSAINISSEMENT

- 1- Vote du compte de gestion 2023
- 2- Vote du compte administratif 2023
- 3- Transfert des excédents/déficits à la communauté de communes de Cluny

II – BUDGET COMMUNE

- 1- Vote du compte de gestion 2023
- 2- Vote du compte administratif 2023
- 3- Affectation des résultats
- 4- Vote des taxes locales
- 5- Vote des subventions
- 6- Vote du budget primitif 2024

III- MANDATS au CDG pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et risque santé

IV – Choix entreprise pour désamiantage GAEC Branchet

V- Indemnités du 3^{ème} adjoint (annule et remplace la précédente)

VI- Télétravail heures secrétariat

VII – Demande de subvention Région « renaturation » pour l'aménagement de la place du monument

I BUDGET ASSAINISSEMENT

1- Compte de gestion 2023

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : Pour : unanimité Abstention : - Contre :

2- Compte Administratif 2023

Présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	15 113.76			41 847.02	15 113.76	41 847.02
Opérations exercice	36 012.84	35 064.84	35 717.43	56 319.56	71 730.27	91 384.40
Total	51 126.60	35 064.84	35 717.43	98 166.58	86 844.03	133 231.42
Résultat de clôture	16 061.76			62 449.15		46 387.39
Restes à réaliser						
Total cumulé	16 061.76			62 449.15		46 387.39
Résultat définitif	16 061.76			62 449.15		46 387.39

Le maire quitte la salle.

Vote : Pour : 8 - Abstention : - Contre :

Retour du maire

3- Affectation des résultats

excédent de 245 659.47

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	122 193.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	111 397.35
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	61 016.86
Résultat cumulé au 31/12/2023	245 659.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	245 659.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	245 659.47
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote : Pour 9 - Abstention : Contre :

4- Vote des taxes locales

Il est proposé d'augmenter ou de diminuer les taux de 2024, mais il est rappelé que les bases augmentent de 3.9% en 2024 (pour rappel elles avaient augmenté de 7.1% en 2023)

Taxe foncière bâtie : 27.51% (base d'imposition 385.909€)

Taxe foncière non bâtie : 32.44% (base d'imposition 66754€)

Taxe d'habitation : 6.05% (base d'imposition 94925€)

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 si pas d'augmentation 90787 € (en 2023 : 87 929€)

Vote : Pour : 9 - Abstention : - Contre

Vote des subventions

Il est proposé d'inscrire au budget 1350€,

Amicale de Jalogny :	500€
Association la Grange Café :	500€
Association des resto du cœur :	100€
Le Dojo :	100€
Souvenir Français du Clunisois :	100€
MFR Bage :	50€

Vote : Pour : 9 Abstention : - Contre :

5- Vote du BP 2024

Reprise des résultats

Investissement :

Recettes

Excédent investissement 44 313.38€

Report investissement 16 061.76€

Dépenses

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement 245 859.47€

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif 2024 comme suit :

En fonctionnement :

- Dépenses : 470 908.08 €

- Recettes : 470908.08 €

En investissement :

- Dépenses : 363 642.04€

- Recettes : 363 642.04 €

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				
DEPENSES				DEPENSES				
		report déficitaire	002			report déficitaire	001	
D								
E			14	100,00				
P	charges à caractère général	eau elec, carburant	011	50 663,00		place du monument	2135	236 000,00
		voirie	615221	20 000,00		voirie	2151	40 000,00
		batiments	615231	10 000,19			2117	
							2118	
	PERSONNEL		012	68 500,00		travaux forestier	2158	5 000,00
#						divers mat	212	10 000,00
E	GESTION COURANTE		65	76 726,61		capital amorti	2158	5 000,00
N			65888	52 455,00			1641	12 200,00
S	FRAIS FINANCIERS	interets emprunt	66	2 300,00		caution	165	442,04
E			6811	1 700,00		outillage	2157	
S		amortissement	6811			gaec branchet	212	55 000,00
			66112	-1 295,19				
		op. de transfert	042					
		autofinancement	023	189 758,47		op. patrimoniales	041	
		TOTAL		470 908,08		TOTAL		363 642,04
RECETTES				RECETTES				
		report excédentaire	002	183 210,32		report excédentaire	001	44 313,38
R			2	62 449,15				
E	PRODUITS DU DOMAINE	affouage, chauffage,	70	2 600,00		fonds vert	1323	21 187,00
		remboursement sur charges et rémunération	64	4 700,00		fonds de concours	13251	11 000,00
C	TRAVAUX EN REGIE					aap voirie 2024	1323	5 600,00
E	FISCALITE	impots et taxes	73	132 558,61		aap place du monument	1323	17 500,00
T	DGF/autres	Dotations	74	77 300,00		caution	165	442,04
T	AUTRES PRODUITS GESTION	loyers	75	8 090,00			1342	
E	PRODUITS FINANCIERS		76			fctva	10222	19 000,00
S	PRODUITS EXCEP.		777				10226	
	AMORT.		042			excédent de fonctionnement capitalisé	1068	16 061,76
						amortissement	2804182	1 700,00
							2041582	
						autofinancement	021	189 758,47
						op. patrimoniales	041	
		TOTAL		470 908,08		TOTAL		363 642,04

Vote : Pour : 9 - Abstention : - Contre

III- MANDATS au CDG pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et risque santé

2 Délib à prendre une pour la prévoyance l'autre pour la sante

L'ordonnance [n°2021-175 du 17 février 2021](#) a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 en Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 en Santé. Le [décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#) est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'accord collectif national signé le 11 juillet dernier par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale prévoit notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrat collectif conclu par son employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif à la date d'entrée en vigueur de l'accord collectif.

Les dispositions de l'accord collectif devront faire l'objet dans les semaines à venir de transpositions législatives et réglementaires.

« Le Centre de Gestion vous a informé, en date du 8 novembre dernier, de la mise en œuvre de deux nouveaux contrats collectifs destinés à couvrir les risques Prévoyance (maintien de salaire) et Santé. Aujourd'hui, le Centre de Gestion a réceptionné vos lettres d'intention.

À ce stade de la procédure, nous avons besoin de recueillir vos délibérations donnant mandat au Centre de Gestion, pour réaliser la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé des agents **à effet au 1^{er} janvier 2025**.

Le Centre de Gestion a proposé au membre du CST départemental que le CDG soit habilité à négocier l'accord collectif départemental pour le compte des collectivités et des établissements de moins de 50 agents qui relèvent du CST départemental ».

Vote pour : 9

IV- Choix de l'entreprise pour désamiantage GAEC Branchet

Présentation des nouveaux devis avec intégration d'un bâtiment supplémentaire

Désamiantage	
Entreprise	Montant TTC
STMD	46 774,08 €
Alpes Bourgogne Environnement	33 218,40 €
MTS	31 080,60 €

Entreprise retenue : MTS pour un montant de travaux de 31 080.60€ TTC

Vote : Pour 9 - Abstention : - Contre

V- Indemnité du 3 adjoint

A la demande de la préfecture la délibération doit être reprise (non-respect du délai de 3 jours franc)

Décision d'annuler la précédente délibération

Nouvelle délibération

Il est proposé de fixer le taux d'indemnité au 3^e adjoint Thomas Filiatre à 4.5% de l'indice brut terminal

Vote : Pour 8 - Abstention : - Contre

VI- Télétravail heures secrétariat

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

Les activités éligibles au télétravail ;

La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;

Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ; Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le télétravail « heures secrétariat » à raison de 12h par mois (3 mardis matin/ mois) pour une durée d'un an

Vote 9 Pour - Abstention :

- Contre

III- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil autorise le maire à faire une demande de subvention auprès de la région BFC et signer les documents relatifs à cette demande pour le projet « aménagement du centre bourg »

Vote : 9 pour

IV- QUESTIONS DIVERSES

Commentaires voirie : estimatif avant-projet HT 26 500€uros des travaux de voirie 2024

Mairie de JALOGNY
Liste des délibérations prises
Durant le conseil municipal du 28 mars 2024
(convocation du 21 mars 2024)

Listes des votants :

Président : M. Patrick TAUPENOT

Présents : M. Daniel GELIN, M. Werner PFAU, Mme Bernadette AUBLANC, M. Thomas FILIATRE, M. Bruno MARIZY Mme Sylvie CALAUDI, Mme Elodie HEREAU

Excusé : Thomas FILIATRE

Pouvoir Bruno MARIZY

Secrétaire de la séance : Annick JAQUES

Numéro délibération	Délibération	Signatures maire / secrétaire
DE_010_2024	Approbation du compte de gestion assainissement 2023 <i>Vote :</i>	
DE_011_2024	Vote du compte de gestion assainissement 2023 <i>Vote :</i>	
DE_012_2024	Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement <i>Vote :</i>	
DE_013_2024	Vote du budget primitif assainissement 2023 <i>Vote :</i>	
DE_014_2024	Approbation du compte de gestion commune 2023 <i>Vote :</i>	
DE_015_2024	Vote du compte administratif commune 2023 <i>Vote :</i>	
DE_016_2024	Affectation des résultats <i>Vote :</i>	
DE_017_2024	Vote des subventions globales aux associations <i>Vote :</i>	
DE_018_2024	Vote des taxes locales <i>Vote :</i>	
DE_019_2024	Vote du budget primitif commune 2024 <i>Vote :</i>	
DE_020_2024	Mandat au CDG pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance <i>Vote :</i>	
DE_021_2024	Mandat au CDG pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque de santé <i>Vote :</i>	
DE_022_2024	Choix de l'entreprise pour désamiantage GAEC Branchet <i>Vote :</i>	

DE_023_2024	Indemnités 3^e adjoint : annule et remplace DE__002_2024 Vote :	
DE_024_2024	Télétravail secrétariat Vote :	
DE_025_2024	Demande de subvention au titre de la renaturation et suppression des ilots de chaleur : Région Vote :	